

Paris,
le jeudi 12 février 2004

Émetteur : Direction des Relations du Travail

Signataires :

Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité sociale

Mesdames, Messieurs les Médecins-conseils régionaux

Objet : Réserve des postes de cadres pour les lauréats de la 42ème promotion du Cnsss

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Par circulaire du 29 janvier 2004, le Ministère des affaires sociales, du travail et de la Solidarité a rappelé les dispositions relatives à l'affectation des élèves du Centre National d'Etudes Supérieures de Sécurité Sociale à l'issue de leur scolarité, la procédure d'affectation des élèves de la 42ème promotion ayant lieu fin avril 2004.

Dans le cadre de ce dispositif réglementaire, il a été demandé aux directeurs d'organismes de procéder au recensement des emplois de cadres, de niveau égal ou supérieur au niveau 7 de la grille de classification mise en place par le Protocole d'accord du 14 mai 1992, vacants ou susceptibles de l'être avant le 1er juillet 2004 et d'en adresser la liste au Cnsss.

Afin de donner la meilleure efficacité à la réserve des emplois et à l'affectation des lauréats, je vous informe que l'Ucanss suspend à compter de ce jour et jusqu'au 30 avril 2004, le service de diffusion des vacances de postes de cadres susceptibles d'être offerts aux élèves de la 42ème promotion du Cnsss.

Aussi, il vous est demandé de ne plus saisir d'offre entrant dans ce recensement durant cette période sur l'application Bourse des emplois (site Internet de l'Ucanss).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin-conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Martine Fontaine

Directeur

